En cas de changement CDD vers CDI, faut-il refaire une déclaration CCSS ?

Réponse courte

Non — le passage d'un CDD à un CDI ne donne lieu à **aucune déclaration spécifique auprès du CCSS**. La relation de travail étant continue, l'affiliation du salarié n'est pas interrompue : il n'y a donc ni déclaration d'entrée (pas de nouvelle embauche), ni déclaration de sortie (pas de fin de contrat). Le CCSS n'a pas de procédure de "déclaration de modification" pour un changement de type de contrat.

Les obligations réelles lors d'un CDD?CDI sont de nature **contractuelle** (avenant ou nouveau contrat écrit) et **fiscale** (actualisation de la fiche de retenue d'impôt si les conditions changent). La déclaration mensuelle des salaires (DECSAL via SECUline) se poursuit normalement sans interruption.

Une nuance mérite attention : l'article 425 CSS vise « tout changement ayant une influence sur les modalités de l'assurance ». Le seul passage du terme à la durée indéterminée n'en produit aucune, mais une modification concomitante du temps de travail ou de la rémunération en produit une, et se déclare alors dans les huit jours.

Définition

Le passage d'un CDD à un CDI peut résulter de deux situations :

- **Accord exprès** des parties, formalisé par un avenant ou un nouveau contrat
- **Requalification automatique** : si le salarié continue à travailler après l'échéance du CDD sans qu'un nouveau contrat ne soit formalisé, le contrat est **réputé transformé de plein droit en CDI** (Art. L.122-6 Code du travail)

Dans les deux cas, la relation de travail est **continue** — aucune rupture d'affiliation ne survient. La numérotation des périodes d'affiliation au CCSS reste inchangée.

Questions fréquentes

En cas de changement CDD vers CDI, faut-il refaire une déclaration CCSS ?

Non, le passage d'un CDD à un CDI ne donne lieu à aucune déclaration spécifique au CCSS. La relation de travail étant continue, l'affiliation n'est pas interrompue : ni déclaration d'entrée (pas de nouvelle embauche), ni déclaration de sortie. Le CCSS n'a pas de procédure de modification.

Faut-il actualiser la fiche de retenue d'impôt après CDD-CDI ?

Une actualisation de la fiche de retenue d'impôt auprès de l'ACD peut être nécessaire si les conditions d'imposition changent (notamment classe d'imposition, abattements). Cette mise à jour fiscale est distincte de la déclaration sociale et suit ses propres procédures administratives.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Faut-il un avenant pour transformer un CDD en CDI ?

Oui, les obligations réelles lors d'un passage CDD vers CDI sont contractuelles : avenant écrit ou nouveau contrat précisant les nouvelles conditions, ou nouveau contrat de travail. La forme écrite protège les deux parties et documente la transformation pour les contrôles éventuels.

La déclaration mensuelle au CCSS continue-t-elle après CDD-CDI ?

Oui, la déclaration mensuelle des salaires (DECSAL via SECUline) se poursuit normalement sans interruption après la transformation du CDD en CDI. La continuité de l'affiliation garantit le maintien des droits sociaux et la cohérence des cotisations versées au CCSS.

Le CCSS doit-il être informé du changement de type de contrat ?

Non, le CCSS n'a pas de procédure de déclaration de modification pour un changement de type de contrat (CDD vers CDI). La continuité de l'affiliation et des cotisations rend cette déclaration superflue. Seules les modifications substantielles (passage manuel-intellectuel) requièrent une nouvelle DECAFF.

Quels documents conserver après transformation CDD-CDI ?

L'employeur conserve les contrats CDD et CDI (ou avenant), les bulletins de salaire continus, les déclarations CCSS et les communications avec l'ACD. La conservation est de 5 ans minimum (prescription sociale) et 10 ans recommandés pour cohérence avec les obligations comptables.

Conditions d’exercice

Situation	Déclaration CCSS requise ?	Procédure correcte
CDD ? CDI par accord	? Aucune	Avenant ou nouveau contrat écrit
Requalification automatique (continuité après échéance CDD)	? Aucune	Constater le CDI par écrit rétroactivement si besoin
Fin de CDD non reconduit	? Déclaration de sortie (DECAFF)	DECAFF sortie dans les **8 jours**
Nouveau recrutement après interruption	? Déclaration d'entrée (DECAFF)	DECAFF entrée dans les **8 jours**

Déclaration de changement : signaler au Centre commun tout changement ayant une influence sur les modalités de l'assurance, dans les huit jours (art. 425 CSS).

Modalités pratiques

Étapes lors du passage CDD ? CDI :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Étape	Action	Délai	Obligatoire
Contrat	Avenant au CDD ou nouveau contrat CDI signé par les deux parties	Avant ou à la date de conversion	Recommandé (bonne pratique) mais non imposé si continuation automatique
Dossier du salarié	Conserver l'avenant ou le nouveau contrat ; aucun registre du personnel n'est imposé par un texte	Sans délai	Non
Fiche de retenue d'impôt	Actualisation auprès de l'ACD si changement de conditions (rémunération, avantages)	Sans délai	Si modification fiscale
DECSAL	Déclaration mensuelle des salaires au CCSS	Délai normal (10 jours listes)	Oui — continue sans interruption
DECAFF	? Aucune déclaration entrée/sortie	—	Non requis
ADEM	? Aucune déclaration	—	Non requis

Pratiques et recommandations

Bien que la continuation automatique du contrat en CDI soit de plein droit, il est fortement recommandé de la formaliser par un avenant ou un nouveau contrat écrit. Cela clarifie les droits et obligations des parties (notamment le préavis applicable en CDI, l'ancienneté prise en compte, la rémunération), sécurise la situation juridique et facilite les contrôles ultérieurs.

Déclarer le changement au Centre commun sans délai. Conserver une copie de l'avenant ou du contrat CDI dans le dossier du salarié pendant **dix ans** à compter de la clôture de l'exercice (art. 16 du Code de commerce).

Vérifier que le nouveau statut CDI ne modifie pas les paramètres de rémunération, avantages ou retenue d'impôt. Si des changements sont intervenus, actualiser les paramètres de paie et transmettre une nouvelle fiche de retenue d'impôt à l'ACD si nécessaire.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.122-6 Code du travail	Requalification automatique en CDI lorsque le salarié continue à travailler après l'échéance du CDD
Art. L.122-5 Code du travail	Renouvellement et durée maximale du CDD (24 mois) — conditions à respecter avant transformation
Art. 425 CSS	Déclaration au Centre commun de tout changement ayant une influence sur les modalités de l'assurance, dans les huit jours
RGPD (Règlement UE 2016/679)	Protection des données personnelles dans la conservation des documents sociaux
Art. 425 et s. CSS	Obligations déclaratives des employeurs envers le CCSS (entrées/sorties DECAFF)
SECUline / CCSS (DECAFF)	Déclaration d'entrée (8 jours) et sortie (8 jours) — uniquement si début ou fin de relation de travail

Le CCSS ne dispose pas de procédure "déclaration de modification" pour les changements de type de contrat en cours d'affiliation. Le passage CDD ? CDI ne constitue pas une entrée ni une sortie déclarable au CCSS — seule la continuité de l'affiliation prévaut. En revanche, si le CDD se termine **sans** reconduction (fin définitive), une déclaration de sortie DECAFF reste obligatoire dans les **8 jours** .

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.